Compte rendu de la séance du 26 juillet 2016

L'an deux mille seize le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. FILET Lionel Maire.

Présents : 14

Monsieur Lionel FILET, Monsieur Lionel LACOMBE, Madame Josiane RECLUS, Madame Séverine HIVERT, Monsieur Philippe COLLAS, Monsieur Claude BECQUET, Madame Pauline CORDERY, Monsieur Geoffrey ROBERTS, Madame Ghislaine LAVANDIER, Monsieur Denis BRESIL, Monsieur Yanni CAM, Madame Brigitte CLEMENT, Madame Nadine GOURDON, Monsieur Jean-Pierre LAOUILLAOU

Absents : 1

Madame Corinne BOSC

Secrétaire : CAM Yanni

Ordre du jour :

CONVENTION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE COMMUNE FRAISSE ET MONFAUCON
RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2016 2017
REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE PRIVEE ST JOSEPH LE FLEIX
REMBOURSEMENT REPAS CANTINE ET CARTES DE GARDERIE
CAB TRANSFERTS DE COMPETENCES APPROBATION DU PROCES VERBAL
SIAEP VELINES TRANSFERT TOTAL DES COMPETENCES AU SMDE 24
DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE 3 BASSINS
DESIGNATION DELEGUES AU SIAEP DE VELINES
DESIGNATION DELEGUES AU SDE24
DESIGNATION DELEGUES AU SMD3
DESIGNATION DELEGUES DU SIVOS LA FORCE
DESIGNATION DELEGUES AU SIAS ET CIAS
DESIGNATION DELEGUES DFCI DU LANDAIS
DESIGNATION DELEGUE AGEDI
DESIGNATION DELEGUES ERDF
DESIGNATION DELEGUES PAYS DU GRAND BERGERACOIS
DESIGNATION DELEGUES PLUI
DESIGNATION DELEGUE CENTRE DE SECOURS STE FOY LA GRANDE
DESIGNATION MEMBRES COMMISSION CLIC BREZAC
DESIGNATION DELEGUE CNAS
DESIGNATION DELEGUES CISPD
LOCATIONS TABLES CHAISES COMMUNALES
DIVERS

Délibérations du conseil :

CONVENTION FRAIS FONCTIONNEMENT ECOLE COMMUNE FRAISSE ET MONFAUCON (2016_046)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation, une convention a été signée en date du 20 mai 2014 avec les Maires des communes de Fraisse, et Monfaucon pour établir le montant de la participation annuelle, des dites communes, aux frais de fonctionnement, des enfants de leurs communes respectives, qui fréquentent l'école primaire publique du Fleix.

Dans le cadre du budget de 2016, un avenant à cette convention a été établi, entre les trois communes, en prenant en compte uniquement les dépenses liées au fonctionnement de l'école (hors périscolaire, TAP et cantine).
Cette convention a été validée par les Maires des communes de Monfaucon et Fraisse, en date du 9 juin 2016.
Elle est conclue pour la durée du mandat du conseil municipal et sera revue annuellement par les Maires des dites communes en fonction du coût de la vie (indice) et de l'évolution des charges.

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité et valide les décisions tels que définies

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR 2016 2017 (2016_047)

Le règlement intérieur pour le fonctionnement du restaurant scolaire est revu avant chaque rentrée scolaire.
Pour cette rentrée 2016 / 2017, il est modifié dans sa partie administrative et financière, et ne concerne que les enfants qui fréquentent l'école primaire publique. Une délibération spécifique sera prise pour les repas qui sont délivrés à l'école privée St Joseph.
Monsieur le Maire présente le règlement tel qu'il est proposé aux parents d'élèves :

Préambule

Le restaurant scolaire est un service municipal ouvert aux enfants inscrits à l'école primaire publique de la commune, ainsi qu'à l'équipe pédagogique qui le souhaite.
Le service fonctionne pendant la période scolaire uniquement.
Il est soumis à des règles d'hygiène strictes sous contrôle de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Dordogne.
Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire ; il est complété en annexe **par une charte du savoir vivre et du respect mutuel.**

Fonctionnement

Le restaurant scolaire n'a pas un caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer un moment privilégié où l'accent est mis sur le savoir vivre ensemble, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les repas sont confectionnés avec l'aide d'une nutritionniste, dans les conditions d'équilibre alimentaire, et validés par une diététicienne diplômée.

Inscription et fréquentation

L'enfant pour pouvoir déjeuner au restaurant scolaire doit préalablement être inscrit à la Mairie.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription au restaurant scolaire, complétée et signée, et ou sera mentionnée toute allergie ou prise de médicaments.
- un exemplaire du présent règlement, signés par les parents,
- un exemplaire de la charte du savoir vivre et du respect mutuel, signés par les parents et par l'élève.
Afin de permettre aux parents de s'y référer, un exemplaire de chaque document pourra être photocopié.

Pour une meilleure gestion et préparation des repas, et afin d'éviter le gaspillage, les enfants doivent être présent régulièrement le ou les jours où ils sont inscrits.
Les parents souhaitant faire manger à titre exceptionnel (maximum 25 repas / an) leurs enfants devront au préalable avoir rempli un dossier d'inscription à la Mairie, et utiliser un ticket repas établi à cet effet.

Tarifs et règlement

Enfants

Les enfants inscrits à l'école primaire peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe le repas de midi au restaurant scolaire. (sauf le mercredi)
Le prix des repas est déterminé par une délibération du conseil municipal de la commune.
Tout repas ne sera autorisé qu'après inscription et paiement auprès de la régie de la Mairie au tarif en vigueur à la rentrée.
Lorsque l'option du forfait mensuel n'est pas choisie, "un bon repas" sera remis pour le restaurant.
L'école et le restaurant scolaire faisant parti de la propriété privée de la commune, il est demandé à la Directrice de l'école de signaler à la mairie et au restaurant scolaire la présence d'un stagiaire dans l'enceinte de ces deux bâtiments.

Régime alimentaire

Le restaurant scolaire municipal ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires même sur indication médicale.
Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par ses parents (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). La photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin scolaire.
Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire.
Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament, les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas.
En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant,
Les parents, le médecin traitant, les services d'urgences, si besoin, seront prévenus.

Discipline

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite ; par exemple, ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses voisins et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture…(charte du savoir vivre et du respect mutuel).
Par un comportement adapté, le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié sur un cahier destiné à cet effet, afin d'en référer à la municipalité.
Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.
Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la municipalité ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.
En cas de litige important, la municipalité pourra recevoir les parents qui le demandent.

PRIX REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Enfants scolarisés et prenant leur repas au restaurant scolaire

BASE FORFAIT

Le paiement des repas se fera sur la base d'un forfait mensuel payable au secrétariat de la Mairie entre le 1er et le 10 de chaque mois – mensuellement, tous les deux mois ou trimestriellement.
Sont pris en compte pour l'année scolaire 2016/2017 le nombre réel de jour de classe, avec décompte du pont de l'ascension soit : 139 jours.

AUCUN REPAS EXTERIEUR NE SERA ASSURE PAR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE. (voir clause de remboursement)

Tarifs : BASE CALCUL

- 34 € mensuel pour enfants résidant communes de LE FLEIX, FRAISSE et MONFAUCON.
  (BASE FORFAIT DE 34 € PAR MOIS : SOIT 340 € POUR L'ANNEE SCOLAIRE)
- 39 € mensuel pour enfants résidant hors regroupement scolaire
  (BASE FORFAIT DE 39 € PAR MOIS : SOIT 390 € POUR L'ANNEE SCOLAIRE)

Enfants scolarisés avec P.A.I.

Portage du repas tous les jours :

- 12€/mois (pour charges personnel, matériel et locaux) pour communes le Fleix, Fraisse, Monfaucon,
- 17€/mois hors regroupement communes.

Enseignants titulaires ou remplaçants réguliers

- 65 € mensuel pour les enseignants

(BASE FORFAIT DE 65 € PAR MOIS SOIT 650 €.POUR L'ANNEE SCOLAIRE)

Pour raison de service les repas des enseignants devront être pris entre 12H15 et 13H15.(sortie du réfectoire à 13H15)

HORS FORFAIT

EN DEHORS DES FORFAITS LES PRIX DES REPAS SERONT LES SUIVANTS :

2.80 € pour les enfants - 4.80 € pour les adultes

REMBOURSEMENT REPAS ENFANTS ET ADULTES :

Les repas non pris dans l'année scolaire seront remboursés le 10 ème mois pour :

- absences à partir de 4 jours consécutifs avec justificatif
- les sorties piques niques et repas pris dans des établissements extérieurs.

Une vérification de l'absence sera faite sur le registre d'appel de la classe.

En cas de non paiement du forfait et de la mise en place d'une procédure de recouvrement, des frais pourront être demandés.

LES MENUS DU RESTAURANT SCOLAIRE SERONT PUBLIES SUR LE SITE INTERNET WWW.lefleix.fr

Le conseil à l'unanimité valide ce règlement pour une mise en application à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ECOLE PRIVEE ST JOSEPH LE FLEIX (2016_048)

Monsieur le Maire rappelle que les repas pour les enfants scolarisés des écoles publique et privée sont confectionnés dans le restaurant scolaire municipal, conformément aux normes d'hygiène et qualité (normes HACCP) avec l'aide et les conseils d'une diététicienne diplômée d'Etat.

Afin que les enfants de l'école privée St joseph (sous contrat d'association) puissent bénéficier de ces repas tel que les conventions précédentes le prévoyaient,
la convention doit donc être renouvelée pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les termes d'une nouvelle convention annuelle, dédiée uniquement à l'école St Joseph pour le portage et le prix de repas.

Article 1er : TRANSPORT ET LIAISON CHAUDE

L'école Saint Joseph possédant une salle de restauration et pour des raisons de sécurité (traversée du bourg dangereuse sur une distance de 500 mètres environ), les enfants scolarisés dans cette école prennent leur repas sur le site de l'école privée.

La liaison des repas se fait en liaison chaude

Les repas sont transportés dans des conteneurs agréés afin que les normes HACCP soient respectées.

- **Les conteneurs de transport sont fournis par la commune, L'entretien lui en incombe.**
- **Le véhicule utilisé et son chauffeur sont fournis par la commune et sous sa responsabilité pour amener les repas à partir de la rentrée scolaire et pendant l'année scolaire. Pour information : (coût année scolaire 2015/2016 : portage 30mn – 141 jours d'école soit 1 269 €).**
- **L'école Saint Joseph s'engage à respecter les normes HACCP lors du reconditionnement des rations et du service des repas aux enfants.**

Article 2 : ENTRETIEN

La Mairie s'engage à fournir les produits ménagers nécessaires pour la salle de restauration :

- **les produits d'entretien pour le sol et les surfaces du réfectoire, de la cuisine,**
- **les produits vaisselle et lessive lave vaisselle, conseillés pour respecter les normes de nettoyage HACCP,**
- **les serviettes en papiers**
- **les récipients pour effectuer des échantillons de nourriture.**

Les sacs poubelles ainsi que les divers produits d'entretien concernant le restant des bâtiments scolaires ne seront pas fournis par la Mairie.

Article 3 : TARIFS ET PAIEMENT

Les tarifs des repas sont établis par le Conseil Municipal et revu annuellement en fonction du nombre de jours d'école.

Chaque fin de mois, le nombre de repas livrés durant le mois échu sera facturé, après vérification et accord avec le pointage du responsable cantine, un titre de paiement sera établi par la commune.

Le règlement devra être effectué dans les plus brefs délais (avant le 15 de chaque mois suivant) directement au Trésor Public.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, le prix du repas est établi sur la base de 139 jours de Classe :

Aucun repas pique nique ne sera assuré par le service de restauration scolaire

REPAS ENFANTS : 2.44 €

(base forfait mensuel de 34 € X par nombre de mois d'école soit 340 €)
(base 340 € / 139 jours d'école soit : 2.44 €)

REPAS ADULTES : 4.67 €

(base forfait mensuel de 65 € X par nombre de mois d'école soit 650 €)
(base 650 € / 139 jours d'école soit : 4.67 €)

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour l'application de ce règlement qui sera matérialisé, sous forme de convention entre la Commune et l'OGEC de l'Ecole St Joseph, à compter de la rentrée 2016/2017.

REMBOURSEMENT REPAS CANTINE ET CARTES DE GARDERIE (2016_049)

Cantine :

Conformément au règlement intérieur, les repas non pris au restaurant scolaire, pour absence de plus de quatre jours consécutifs, pourront être remboursés pour :
MME MENAULT Marie-Hélène 12 repas à 4.50 € soit 54 €
MME BRIESACH Alycia 5 repas à 2.36 € soit 11.80 €

Garderie

Compte tenu du départ de la famille JUGEAU, de l'école primaire publique, il ya lieu de rembourser les cartes de garderie pour les enfants JUGEAU.
famille JUGEAU 4 cartes de garderie à 20 e soit 80 €

le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

CAB TRANSFERTS DE COMPETENCES APPROBATION DU PROCES VERBAL (2016_050)

Considérant les arrêtés préfectoraux portant modification statutaire et approuvant les extensions de compétences successives exercées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,
Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,
Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences,
Considérant qu'à la suite des délibérations du Conseil Communautaire prises depuis 2013 visant à modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences,
Considérant la délibération du Conseil Communautaire N°2016-021 en date du 11 avril 2016 approuvant le procès verbal de mise à disposition des biens ;
En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.
L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, *de* surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment *sur des* emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement,

l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.
La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation .
L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.
En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).
Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.
Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération.
Les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ces transferts de compétences par la commune de Le Fleix sont également joints en annexe du procès-verbal.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité :

- ***approuvent le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune au titre des différentes compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.***
- ***autorisent le Maire à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.***

SIAEP VELINES TRANSFERT TOTAL DES COMPETENCES AU SMDE 24 (2016_051)

Monsieur le Maire donne lecture de la note d'information du Président du SIAEP, suite à la réunion extraordinaire du 30 juin dernier.
le conseil doit délibéré une nouvelle fois pour le transfert total des compétences du SIAEP de Vélines au SMDE24.
Le conseil municipal,

- **vu le schéma départemental de coopération intercommunale SDCI adopté le 18.03.2016 et arrêté par décision préfectorale du 30.03.2016,**
- **vu la proposition N°21 du SDCI, qui concerne la fusion du SIAEP de Montpon Villefranche et du SIAEP de Vélines,**
- **vu l'arrêté N°PREF/DDL/2016/0076 du 10.05.2016 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion SIAEP de Montpon Villefranche et du SIAEP de Vélines notifié le 10.05.2016,**
- **vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE) et notamment les objectifs affirmés de rationalisation des périmètres des groupements existants (suppression ou regroupements des syndicats) et de renforcement de la solidarité territoriale,**
- **vu les délibérations du SIAEP de Vélines du 3 mars et du 14 avril derniers, portant transfert global de la compétence eau potable, du SIAEP de Vélines vers le Syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) au 31.12.2016,**
- **vu la délibération de la commune de le Fleix en date du 15 avril 2016 acceptant le transfert du SIAEP de Vélines vers le SMDE 24,**

- **considérant que le regroupement de la compétence Eau potable à un niveau départemental au sein du SMDE 24 répond pleinement aux objectifs de la loi NOTRE et représente un projet plus intégré qu'une simple fusion avec un syndicat voisin,**
- **Vu la délibération du SIAEP de Vélines en date du 30.06.2016 visée en Préfecture le 01.07.2016 portant sur le transfert de l'ensemble des compétences eau potable telles que définies à l'article L2224-7 du CGCT à savoir la production (bloc 6.21 des statuts du SMDE24, le traitement (bloc 6.21), le transport (bloc 6.23) et la distribution (bloc 6.24) au syndicat Mixte des eaux de la Dordogne.**
- **Ce transfert constituera un transfert total de la compétence eau potable du SIAEP de VELINES vers le SMDE 24 et entraînera la dissolution concomitante du SIAEP de VELINES.**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- ***ACCEPTE le transfert des compétences du SIAEP de VELINES au SMDE 24 à compter du 1er janvier 2017 et la dissolution concomitante du SIAEP de Vélines***
- ***CONFIRME le transfert total de la compétence eau potable, du SIAEP de Vélines vers le Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne SMDE 24 au 31.12.2016, tel que déjà délibéré,***
- ***AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.***

DESIGNATION DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE 3 BASSINS (2016_052)

compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du Syndicat Mixte 3 bassins,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
BECQUET Claude, LACOMBE Lionel
Délégués suppléants :
FILET Lionel, BRESIL Denis

DESIGNATION DELEGUES AU SIAEP DE VELINES (2016_053)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du SIAEP de Vélines,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
FILET Lionel, RECLUS Josiane,
Délégués suppléants :
LAVANDIER Ghislaine, BECQUET Claude.

DESIGNATION DELEGUES AU SDE24 (2016_054)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.

Considérant que la commune est membre du SDE 24,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
FILET Lionel, BRESIL Denis
Délégués suppléants :
BECQUET Claude, LACOMBE Lionel.

DESIGNATION DELEGUES AU SMD3 (2016_055)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du SMD 3,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
FILET Lionel, RECLUS Josiane

DESIGNATION DELEGUES DU SIVOS LA FORCE (2016_056)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du SIVOS de la FORCE,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
BOSC Corinne, HIVERT Séverine
Délégués suppléants :
GOURDON Nadine,CLEMENT Brigitte

DESIGNATION DELEGUES AU SIAS ET CIAS (2016_057)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du S.I.A.S., et du C.I.A.S.,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

S.I.A.S. de la Force

Délégués titulaires :
COLLAS Philippe, LAVANDIER Ghislaine,
Délégués suppléants :
BOSC Corinne, CLEMENT Brigitte.

C.I.A.S. de La Force

Délégués titulaires :
COLLAS Philippe, LAVANDIER Ghislaine
Délégués suppléants :
BOSC Corinne, CLEMENT Brigitte

DESIGNATION DELEGUES DFCI DU LANDAIS (2016_058)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du syndicat DFCI du Landais,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
LACOMBE Lionel, CLEMENT Brigitte
Délégués suppléants:
BECQUET Claude, BRESIL Denis.

DESIGNATION DELEGUE AGEDI (2016_059)

Le Maire fait part au conseil Municipal qu'il convient, compte tenu des nouvelles élections municipales complémentaires du 17 juillet dernier de désigner le délégué au syndicat AGEDI,
Le conseil municipal ouïe les explications du maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de seine et Marne créant le syndicat AGEDI,
Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du syndicat,
Vu les arrêts du Préfet de seine et marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,
Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.GE.D.I.
Après vote,
L'assemblée a désigné M. FILET Lionel
MAIRIE LE FLEIX 1place Raymond Chandou 24130 LE FLEIX – mairie@lefleix.fr - 0553235210.

DESIGNATION DELEGUES ERDF (2016_060)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du syndicat E.R.D.F.,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :

Délégué titulaire :
Lionel FILET
Délégué suppléant :
Lionel LACOMBE

DESIGNATION DELEGUES PAYS DU GRAND BERGERACOIS (2016_061)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.

Considérant que la commune est membre du Pays du Grand Bergeracois,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
Délégués titulaires :
COLLAS Philippe, RECLUS Josiane, CAM Yanni
Délégués suppléants :
FILET Lionel, HIVERT Séverine, LAVANDIER Ghislaine

DESIGNATION DELEGUES PLUI (2016_062)

Considérant que la commune a transmis sa compétence à la CAB Communauté d'Agglomération de Bergerac, pour l'élaboration, la modification du Plan local d'urbanisme Intercommunal PLUI et qu'il convient suite aux dernières élections municipales complémentaires, de désigner de nouveaux délégués .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :
Délégués titulaires :
LACOMBE Lionel
Délégués suppléants :
FILET Lionel, BECQUET Claude.

DESIGNATION DELEGUE CENTRE DE SECOURS STE FOY LA GRANDE (2016_063)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux délégués titulaires et suppléants des syndicats auquel la collectivité adhère.
Considérant que la commune est membre du Centre de secours de Sainte Foy la Grande,

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne le délégué suivant :

Monsieur Lionel FILET

DESIGNATION MEMBRES COMMISSION CLIC BREZAC (2016_064)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection des nouveaux membres de la commission de suivi du site de l'entreprise BREZAC.

le conseil municipal après en avoir délibéré désigne les délégués suivant :
M. Lionel FILET, Maire,
M. Lionel LACOMBE, 1er adjoint.

DESIGNATION DELEGUE CNAS (2016_065)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au CNAS Comité National Action Social, auquel la collectivité adhère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré désigne le délégué suivant :
M. Lionel FILET

DESIGNATION DELEGUES CISPD (2016_066)

Compte tenu des élections municipales complémentaires qui ont eu lieu le 17 juillet dernier, il y a lieu de procéder dans le cadre des instances de travail de la CAB, pour le CISPD (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance), à la désignation des délégués suivants.

Le conseil après en avoir délibéré désigne les délégués suivants :
Titulaire : Josiane RECLUS
Suppléant : Lionel FILET

LOCATIONS TABLES CHAISES COMMUNALES (2016_067)

Monsieur le Maire indique que les anciennes tables et chaises du foyer municipal sont stockées en réserve,et qu'il est proposé de les prêter gracieusement :

- **aux habitants de la commune,**
- **aux associations communales,**
- **aux communes limitrophes, qui en feront expressément la demande.**

Les habitants de la commune et associations communales ne devront en aucun cas sortir les chaises du territoire communal.

Les communes avoisinantes devront avoir une autorisation écrite de la Municipalité.

La Fondation John BOST bénéficie, comme cela est de coutume, d'une autorisation spéciale.

A titre exceptionnel des associations extra-communales ou des particuliers pourront bénéficier de prêts de tables et chaises sur avis de Maire.

Dans tous les cas les tables et chaises ne seront prêtées que sous réserve d'enlèvement et de dépose.
L'enlèvement du matériel ne pouvant se faire qu'aux heures ouvrables de la mairie, un personnel sera présent pour établir un bon et contrôler le matériel au départ et à la restitution.
Une caution sera demandée de :

- **5 € par tables,**
- **2 € par chaises empruntées.**

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.
La présente délibération annule et remplace la délibération 97/2014 du 22.05.2014.

DIVERS

S.I.A.S./C.I.A.S.

M. COLLAS indique que la fusion des SIAS/CIAS la Force, Bergerac II et Sigoulès entraine des diffiucltés d'harmonisation des statuts ainsi que pour les services à la personne. Une étude est en cours sur la prise en charge financière par la Trésorerie de La Force.

séance levée à 22H.

le Maire, le Secrétaire, Yanni CAM